



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°RAA82-2016-027

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

RAA82-2016-06-08-004 - 13 km Thiernois (2nd partie) (6 pages)	Page 3
RAA82-2016-06-08-003 - ARRETE 2016-33 portant autorisation au "13 km Thiernois 23ième édition et Tout Thiers Court 9ième édition" (9 pages)	Page 10
RAA82-2016-06-07-002 - Arrêté n° 2016-70 portant dérogation aux horaires de fermeture du débit de boissons Le Glacier (2 pages)	Page 20
RAA82-2016-06-07-003 - Arrêté n° 2016-71 portant dérogation aux horaires de fermeture du débit de boissons Le Dolce Vita (2 pages)	Page 23
RAA82-2016-06-07-004 - Arrêté n° 2016-72 portant dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture du débit de boissons La Maison Jaune (2 pages)	Page 26

## **63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme**

RAA82-2016-06-06-009 - mesure recepissé (2 pages)	Page 29
RAA82-2016-06-06-010 - villart recepissé (2 pages)	Page 32

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme


RAA82-2016-06-08-004

13 km Thiernois (2nd partie)

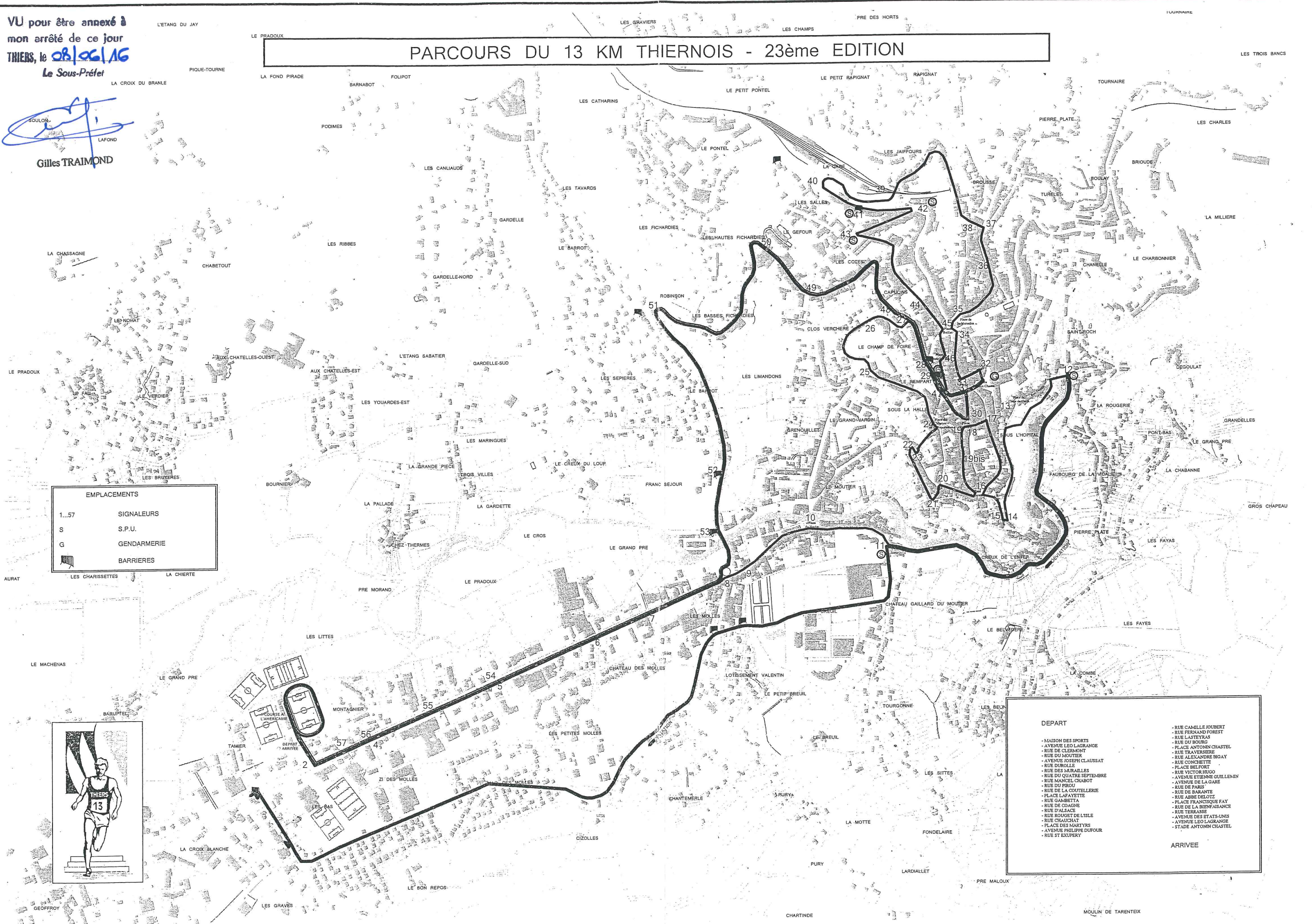
*suite*




VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
THIERS, le 08/06/16  
Le Sous-Préfet

  
Gilles TRAIMOND

# PARCOURS DU 13 KM THIERSOIS - 23ème EDITION



**EMPLACEMENTS**

1...57	SIGNALEURS
S	S.P.U.
G	GENDARMERIE
	BARRIERES

**DEPART**

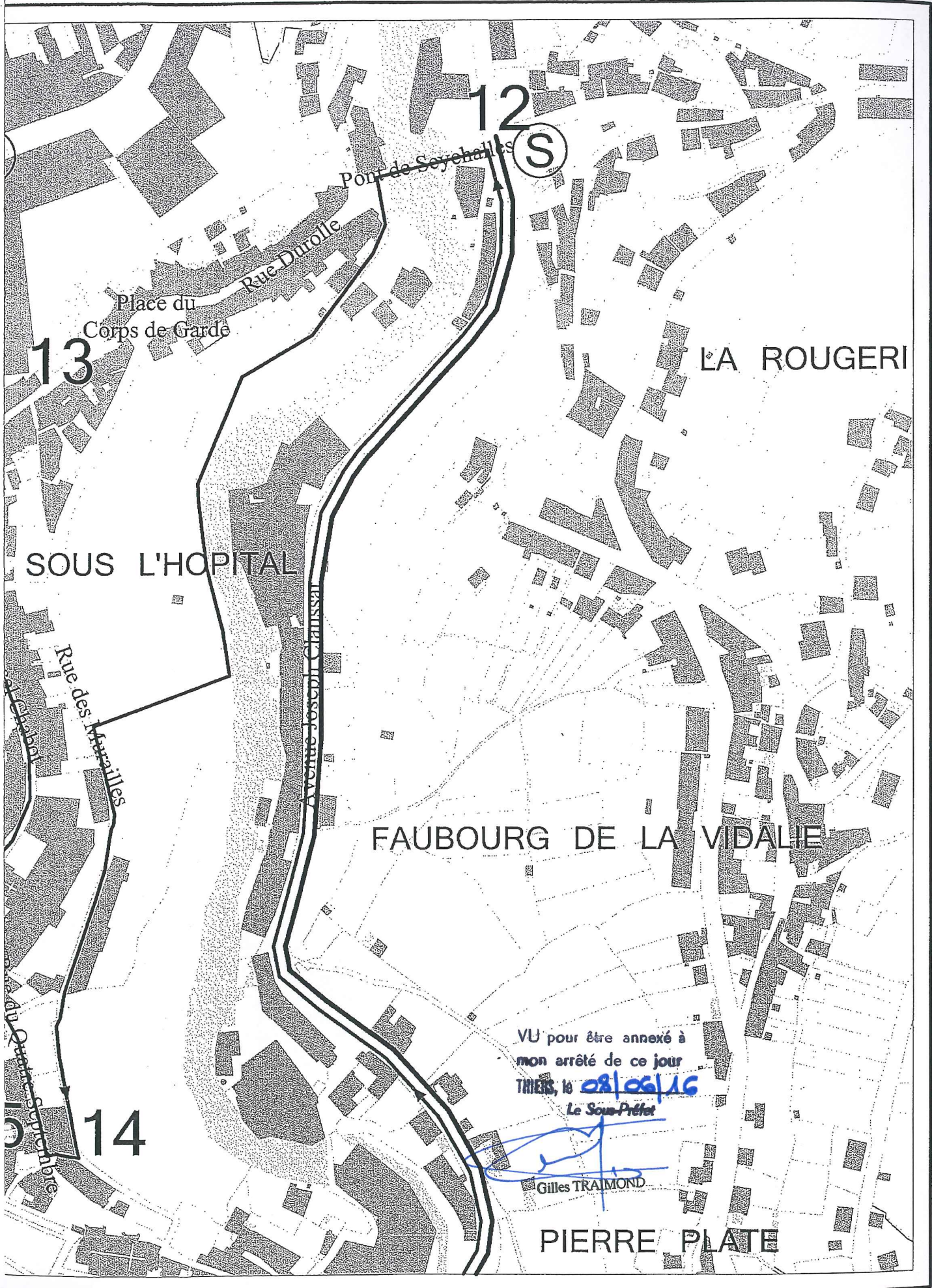
- MAISON DES SPORTS
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE CLEMONT
- RUE DU MOUTIER
- AVENUE JOSEPH CLAUSSAT
- RUE DUROLLE
- RUE DES MIRABELLES
- RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
- RUE MANCEL CHABOT
- RUE DU FROU
- RUE DE LA COUTELLERIE
- PLACE LAFAYETTE
- RUE GAMBETTA
- RUE DE COAGNE
- RUE D'ALSACE
- RUE ROUMET DE LITSE
- RUE CHAUCHAT
- PLACE DES MARTYRS
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE ST EXUPERY

**ARRIVEE**

- RUE CAMILLE JOUBERT
- RUE FERMAND FOREST
- RUE L'ATEYRAS
- RUE DU BOURG
- PLACE ANTONIN CHASTEL
- RUE TRAVERSIERE
- RUE ALEXANDRE BIGAY
- RUE CONCIETTE
- PLACE BELFORT
- RUE VICTOR HUGO
- AVENUE ETIENNE GUILLEMIN
- AVENUE DE LA GARE
- RUE DE PARIS
- RUE DE BARANTE
- RUE ABBE DELOITZ
- PLACE FRANCOISE FAY
- RUE DE LA BIENFAISANCE
- RUE TERRASSE
- AVENUE DES ETATS-UNIS
- AVENUE LEO LAGRANGE
- STADE ANTONIN CHASTEL







VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
THIERS, le 08/06/16  
Le Sous-Préfet

*[Signature]*  
Gilles TRAIMOND







VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
THIERS, le 28/06/16  
Le Sous-Préfet

# LISTE DES SIGNALEURS

Gilles TRAIMOND

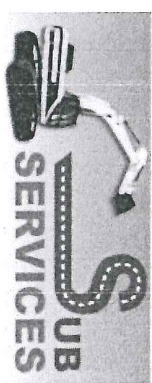
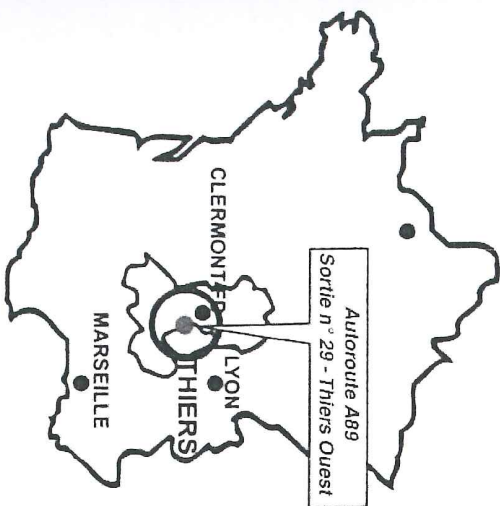
NOM	PRENOM	ADRESSE	N° PERMIS	Date obtention
ARCHIMBAUD	Anthony			
BARRAUD	Daniel	11 lot de Chazeau - 63650 LA MONNERIE	800663210507	
BEAUVOIR	Isabelle	Les Vaures - 63300 DORAT	840963211000	
BERTHUCAT	Véronique	3 rue de Brioude - 63300 THIERS	841063210717	
BLAISÉL-CHATELET	Marie	Mercurie - 4 rue Conchette - 63300 THIERS	870463210132	
BORDEL	Robert	Route de Courpière - 63120 NERONDE/DORE	230773	
BOTOTÉLOU	Jean-Louis	Pisseboeuf - 63300 THIERS	790763210393	
CHARLES	René	41 rue Gabriel Marc - 63300 THIERS		
CITERNE	Michel	Le Ronchet - 63300 THIERS	122107	
CORRE	André	Vernières - 63920 PESCHADOIRES	56975	
COUDERC	Alain	17 les Coteaux - 63300 ESCOUTOUX	7911009100430	
DALBIGNAT	Jacqueline	La Vernelle - 63350 CULHAT	104717	
DASSAUD	Chantal	63550 PALLADUC		
DECHAUD	Jacques	29 chemin des Champs - 63300 THIERS		
DECONCHE	Martine	Rue Goncourt Im B Apt 35 - 63100 CLERMONT-FD	236013	20/11/1971
DEL PINO	Jean-Pierre	25 avenue Jean Jaurès - 63300 THIERS		
DENEUVILLE	Corinne	Tamier - 63300 THIERS	800442200368	
DEPALLE	Daniel	Lot Chazeau - 63650 LA MONNERIE	146607	
DUARTE	Catherine	Mezel		
FOGAROLO	Michel	74 avenue Léo Lagrange - 63300 THIERS	186758	
GÉOURJON	Paul	12 avenue Etienne Guillemin - 63300 THIERS	196166	
GÉOURJON	Pierre-Nicolas	Les Garniers - 63300 THIERS		
GILBERT	Christine	Vernières - 63920 PESCHADOIRES	770663210830	
GILBERT	Michel	Vernières - 63920 PESCHADOIRES	223349	
GOUTTEBROZE	Pascale	2 rue du Point du jour - 63300 THIERS		
GRILLE	Anita	Les Quartiers - 63300 ESCOUTOUX	162076	25/11/1969
GUILLOT	Jérémie	Les Charbonniers - 63290 PASLIERES		
ISSARD	Mehdi	68 avenue des Etats-Unis - 63300 THIERS	041163200626	
ISSARTEL	J-Christophe	Chamoncel - 63300 DORAT		
JOURDY	Alain	3 rue Carnot - 63300 THIERS		
LACHAUX	Véronique	44 rue St Taurin - 63190 LEZOUX	871263210485	
LAVILANIE	Thomas	50 rue des aises	9503632201176	
LEITE	David	10 rue Neuve - 63650 LA MONNERIE	851263210091	
LIAUTARD	Julien	Vernières - 63920 PESCHADOIRES	070563200216	
MARTINET	Jean-Pierre	Le Canetier - 63290 PASLIERES	580945	
MARU	Caroline	16 rue d'Ondres - 63370 LEMPDES	041115100041	
MONDIERE	Josy	Les Serves - 63300 ESCOUTOUX	771063210953	
MONDIERE	Julien	Rabissay		
MONTCRU	Yannick	12 lot les coteaux - 63300 ESCOUTOUX	890363210961	
MOUTARDE	François	63300 THIERS	209647	11/05/1973
ORTIZ	Bernadette	Les Marry - 63300 ESCOUTOUX	940263200717	11/09/1995
ORTIZ	François	Les Marry - 63300 ESCOUTOUX	831263210065	
PAULET	René	25 rue Jean Zay - 63200 MOZAC	121008	
PELAIRE	Alexandre	Granetias - 63300 THIERS	990963200243	17/05/2000
PELLIZARO	Olivier	Les Barres - 63300 DORAT		
PEREIRA	Sébastien	3 rue de Brioude - 63300 THIERS	871163210350	
PONSON	Eliane	30 rue de Clermont	166770	
RICORNET	Patrice	156 avenue des Etats-Unis - 63300 THIERS		
RODRIGUES	José	Pinon - 63300 THIERS		
ROUSSEL	Claudine	Les Bargettes - 63300 THIERS	341253	
SECOND	Alain	23 rue des Murailles	830763210579	
TOULY	Dominique	1 rue du Nohat - 63300 THIERS	161036	
VINCENT	Marie-Claude			
VOILQUE	Robert	12 rue Alexandre Bigay - 63300 THIERS		



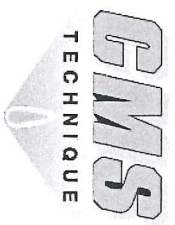
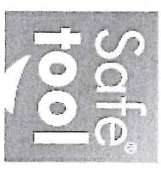
# Plan d'Accès -13 km Thiernois

## Parc des Sports CHASTEL

115, avenue Léo-Laqrangre - 63300 THIERS



**RÉMY BERGEON**  
Bijoutier - Horloger - Joaillier - Créateur



IMPAN/V/INT - LE POINT-THIERS -0473804897

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

# 13 km Thiernois

23<sup>ème</sup> édition

Organisé par La Fraternelle  
de Châteaur-Gailland et  
la Ville de Thiers



Marche Vendredi 17 Juin  
A 19 H

**Samedi**  
**18 juin**  
**2016**

Départ à 17 h  
Parc des Sports CHASTEL

ATTENTION:  
clôture des inscriptions  
à 16 h

© Laurent Gaillon - Ville de Thiers

**Inscriptions :** - par courrier jusqu'au 14 juin 2016  
- par internet : [www.13km-thiernois.fr](http://www.13km-thiernois.fr)  
(bulletin à remplir sur la page inscription 2016)  
- au 06 64 25 51 00 jusqu'au 14 juin 2016 -  
sur place jusqu'à 16 h



- Course Enfants = Gratuite
- Course = 12 € + 2 € le jour de la course
- Course + Repas = 22 € (24 € le jour de la course)
- Repas Enfants = 7€ (jusqu'à 13 ans)
- Repas Accompagnateurs = 12 €



# Tout Thiers Court

9<sup>ème</sup> édition

5km

(Parcours facile)

Organisé par la Fraternelle de Château-Gaillard et la Ville de Thiers

7<sup>ème</sup> année

Parcours HANDISPORT

Marche athlétique

Départ à 16 h de la place en centre-ville (à côté de la mairie)

Samedi

18 juin 2016

ATTENTION : Clôture des inscriptions à 15 h (Parc des Sports CHASIEL)

Navette gratuite avant la course pour rejoindre le lieu de départ.  
DÉPART DERNIÈRE NAVETTE : 15 h 15

VOU pour être annexé à non arrêté de ce jour THIERS, le 08/06/16 Le Sous-Préfet

Gilles TRAIMOND

**Inscriptions :** - par courrier jusqu'au 14 juin 2016  
- par internet : [www.13km-thiernois.fr](http://www.13km-thiernois.fr)  
(bulletin à remplir sur la page inscription 2016)  
- au 06 64 25 51 00 jusqu'au 14 juin 2016

- Course = 7€ + 2€ le jour de la course • Repas Enfants = 7€ (Jusqu'à 13 ans)
- Marche individuelle = 7€ • Repas Accompagnateurs = 12€
- Course + Repas = 17€ (19€ le jour de la course)

**Le règlement de l'épreuve sera remis à l'inscription Tee-shirt à chaque engagé(e)**

## RÉCOMPENSES

Scratch HOMMES / FEMMES

1er au 3ème

Catégories (prix en lot non cumulables) de MINIMES à VÉTÉRANS HOMMES/FEMMES

1er de chaque catégorie

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-08-003

ARRETE 2016-33 portant autorisation au "13 km  
Thiernois 23ième édition et Tout Thiers Court 9ième  
édition"

*Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas  
l'engagement de véhicules à moteur*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

**ARRÊTÉ 2016-33**  
**portant autorisation d'une manifestation sportive**  
**sur la voie publique ne comportant pas l'engagement**  
**de véhicules à moteur**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d' Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à 32 ;

VU le Code du Sport dans la partie réglementaire et notamment son livre III titre III portant réglementation générale des manifestations sportives ;

VU la loi n°65-412 du 1<sup>er</sup> juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives et le décret d'application n°66-373 du 10 juin 1966 ;

VU le décret n°2007-1133 du 25 juillet 2007 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté Ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU l'arrêté n°16-00178 du 4 février 2016 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01333 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de l'arrondissement de THIERS ;

VU la demande formulée par le club "LA FRATERNELLE DE CHATEAU GAILLARD" en vue d'être autorisée à organiser une randonnée pédestre le vendredi 17 juin 2016 et une course pédestre le samedi 18 juin 2016 comprenant environ 400 engagés et dénommée : «13 km THIernois 23<sup>ième</sup> édition et TOUT THIERS COURT 9<sup>ième</sup> édition » ;

VU le règlement de la manifestation établi par l'organisateur en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;

VU l'avis du Comité Départemental des Courses hors Stade 63

VU l'attestation d'assurance souscrite le 17 mars 2016 auprès de la compagnie GENERALI assurances –cabinet MERTINS- située 117, avenue Léo Lagrange à Thiers et conformes aux

dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre éventuellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;

VU l'avis favorable émis le 30 mai 2016 par Monsieur le Maire de THIERS ;

VU l'arrêté n°16/1279 du 27 mai 2016 de Monsieur le Maire de Thiers réglementant la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de l'épreuve ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, à titre dérogatoire, l'épreuve sportive dite "13 km THIernois" à emprunter la RD 2089 sur une partie de son parcours en agglomération le samedi 13 juin 2015 de 15h00 à 19h00 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1ier** : Le club "LA FRATERNELLE DE CHATEAU GAILLARD" est autorisée à organiser, les vendredi 17 et samedi 18 juin 2016 une randonnée pédestre et une course pédestre intitulée "13 km THIernois 23<sup>ième</sup> édition et TOUT THIERS COURT 9<sup>ième</sup> édition" suivant l'itinéraire annexé.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### **Les épreuves se déroulent sur 2 jours et se décomposent de la manière suivante :**

\* **le vendredi 17 juin** à partir de 19h00 une randonnée de 13 km dans les rues thiernoises au départ et à l'arrivée du stade Antonin Chastel

\* **le samedi 18 juin**, 4 courses auront lieu dans l'après-midi. La première, marche de vitesse + course handicapée avec un départ à 15h30 et 16h00 pour un parcours de 4,5 km emprunte principalement la place Antonin Chastel, l'avenue des Etats-Unis et l'avenue Léo Lagrange. La deuxième, intitulée " Tout Thiers Court " dont le départ sera donné à 16h00, est un parcours d'une distance de 5 km qui emprunte principalement la RD 2089 entre la place Antonin Chastel au centre ville de Thiers et le stade Antonin Chastel en ville basse. La troisième course appelée " 13 km Thiernois " qui commencera à 17h00, est une boucle de 13 km au départ et à l'arrivée du stade Antonin Chastel. La dernière est la course dite « à l'américaine », elle se déroulera sur piste par élimination. Le dernier des coureurs quitte l'épreuve après une course de 400 mètres. Par sexe, les douze meilleurs concurrents sont retenus pour disputer la finale.

### SÉCURITÉ

Cette manifestation ne semble devoir entraîner aucun trouble de l'ordre public dans la mesure où les organisateurs assureront la sécurité, et où le parcours proposé emprunte des voies en agglomération. Cependant des barrières métalliques devront être installées pour contenir les spectateurs aux abords des lignes de départ et d'arrivée.



Le déroulement de la course sera signalé aux usagers à chaque intersection par les signaleurs encadrant l'épreuve et placés sous la responsabilité de l'organisateur. Une attention devra plus particulièrement être portée à chacune des intersections.

Le nombre de signaleurs et de motards prévus par l'organisateur apparaît suffisant sous réserve qu'il soit effectif le jour de l'épreuve.

De plus, les voies interdites à la circulation ou au stationnement ainsi que les déviations sont précisées dans l'arrêté municipal annexé.

En aucun cas, la circulation normale sur la RD 2089 ne pourra être rétablie avant l'arrivée du dernier concurrent et le passage de la voiture balai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé. Toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les services techniques municipaux concernés.

### SECOURS ET PROTECTION

Les organisateurs devront mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents.

- Les secours sur place seront assurés par :
- Le docteur BRIAT Michèle à THIERS
  - La Croix Rouge française (4 personnes)

Le Centre Hospitalier de THIERS devra être averti juste avant l'épreuve de son déroulement.

Les organisateurs devront s'assurer que les véhicules de centre de secours de Thiers puissent sortir librement et bénéficier d'une priorité de passage au cours de l'épreuve, notamment sur le carrefour avenue de la libération / avenue Joseph Claussat.

#### **Accès des secours :**

- les routes d'accès des secours et d'évacuation seront dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- la circulation et le stationnement devront être réglementés afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
- les bâtiments desservis par la manifestation devront être libres d'accès en permanence.
- les barrières facilement escamotables ou amovibles devront être privilégiées

### SERVICE D'ORDRE

Aucun service d'ordre particulier ne sera mis en place par la Gendarmerie. Cependant elle assurera un contrôle et une surveillance dans le cadre de son service courant et de sa disponibilité.

L'organisateur devra assurer la mise en place :

- de 54 signaleurs agréés en annexe au présent arrêté, identifiables au moyen d'un brassard marqué "course", munis d'un gilet haute sécurité et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K10. Ils seront placés sur les points sensibles du parcours sous la responsabilité de l'organisateur.
- de la signalisation nécessaire, tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs, et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs



dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées par l'organisateur dès la course terminée.

**ARTICLE 3 :** Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que le maire de la commune traversée a été par leurs soins avisé de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

Ils devront être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police.

Ils devront s'assurer que tout sportif prenant part à l'épreuve est titulaire d'une licence comportant l'engagement pris par le concurrent de ne pas se doper et d'accepter tout contrôle à ce sujet.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ou les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectés.

L'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité prévu dans le présent arrêté si les circonstances climatiques ou autres l'exigent.

**ARTICLE 5 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre éventuel instauré à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

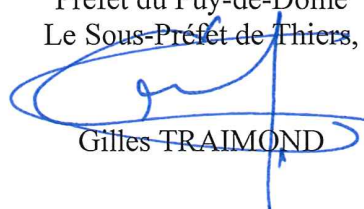
**ARTICLE 7 :** En aucun cas la responsabilité de l'Administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- l'organisateur,
- Madame la Directrice du SAMU,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de THIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de THIERS.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thiers, le 8 juin 2016  
Pour le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Le Sous-Préfet de Thiers,



Gilles TRAIMOND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
du  
Puy de Dôme

Arrondissement  
de  
Thiers

COMMUNE DE THIERS

Arrêté n° 16/1279

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L 2212-2 et L2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal, en particulier l'article R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 03 avril 2016 de Monsieur DELAIRE François de la Fraternelle de Château-Gaillard,

Considérant l'organisation des épreuves sportives des 13 kms Thiernois sur des voies ouvertes à la circulation automobile et qu'à ce titre des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs,

Considérant que ces mesures impliquent d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les sportifs le samedi 18 juin 2016.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la Route Départementale 2089 sur les voies suivantes :

- Avenue Léo Lagrange (fermeture à partir de l'intersection avec la RD 319 Route de Sainte Marguerite).
- Avenue des Etats-Unis.
- Rue Camille Joubert.
- Rue Terrasse.
- Place Antonin Chastel (fermeture à partir de l'intersection avec la RD 45 avenue Pierre Guérin).

Déviation sens Lyon/Clermont Ferrand :

Rue François Mitterrand – avenue Pierre Guérin – avenue Joseph Claussat – avenue de la Libération – avenue du Progrès – avenue de Cizolles – allée des Tilleuls – avenue des Peupliers – route de Sainte Marguerite – RD 2089.

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 08/06/17

Le Sous-Préfet



Gilles TRAIMOND

Arrêté n° 16/1279 - Page 1

Déviation sens Clermont Ferrand/Lyon :

RD 2089 – route de Sainte Marguerite – avenue des Peupliers – allée des Tilleuls – avenue de Cizolles – avenue du Progrès – avenue de la Libération – avenue Joseph Claussat – avenue Pierre Guérin – rue François Mitterrand.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront provisoirement interdits tout au long des parcours empruntés par les coureurs :

Rue de Clermont – rue du Moutier – avenue Joseph Claussat – rue Durolle – rue des Murailles – Jardins de l'Hôpital – Quartier Saint Jean – Rue Mancel Chabot – Pedde St Genès – Place St Genès – rue du Palais – petite rue du Palais – Rue de la coutellerie – place Lafayette – rue Gambetta – rue des Forges – rue d'Alsace – rue Rouget de l'Isle – rue de Chauchat – place des Martyrs – avenue Philippe Dufour – rue Saint Exupéry – rue Camille Joubert – rue Fernand Forest – rue Lasteyras – rue du Bourg – place Antonin Chastel – rue Traversière – rue Alexandre Bigay – rue Conchette – rue des Grammonts - rue Victor Hugo – avenue Etienne Guillemin – avenue de la Gare – rue de Paris – rue de Barante – rue Abbé Delotz – place Francique Faye – rue de la Bienfaisance – rue Terrasse – avenue des Etats-Unis – avenue Léo Lagrange.

Article 3 : La circulation sera temporairement interdite en direction de Thiers Centre :

- Rond-point d'accès à la RD 400 à partir de la RD 906.
- Rond-point d'accès à la RD 94 C à partir de la RD 906.

Déviation sens Vichy/Lyon :

- Rond-point du Chambon RD 2089 et 906 puis déviation comme prévue par l'article n° 1.

Cette interdiction sera mise en place le **samedi 18 juin 2016 de 15 heures à 19 heures.**

Article 4 : Le stationnement sera temporairement interdit sur le parking du Pont de Seychalles dans la rue Durolle le **samedi 18 juin 2016 de 8 heures à 19 heures.**

Article 5 : Les prescriptions d'interdiction des articles n° 1 et n° 2 du présent arrêté prendront effet le **samedi 18 Juin 2016 de 14 heures à 19 heures.**

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur les voies ouvertes à la circulation le **samedi 18 juin 2016 entre 15 heures et 19 heures.**

Article 7 : La signalisation réglementaire et le matériel de fermeture seront fournis par les services techniques municipaux et la mise en place sera effectuée par les personnes chargées d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 8 : Les organisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les règles liées à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les prescriptions des autorités compétentes.

Article 9 : Les automobilistes devront respecter les injonctions des personnes en charge de la sécurité sur le parcours.

Article 10 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Maire et la Fraternelle de Château-Gaillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Thiers, le 27 mai 2016

Le Maire,  
Claude NOWOTNY

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 28/06/16

Le Sous-Prefet

Gilles TRAIMOND



Arrêté n° 16/1279 - Page 2



Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Corps départemental de sapeurs pompiers

COURRIER ARRIVE LE

- 3 JUIN 2016

SOUS-PREFECTURE DE THIERS

Pôle territorial  
Groupement territorial Est  
Service opérations

Thiers, le 31 MAI 2016

Réf. : PT/GTE/EP/EC/N° 633 /2016

Affaire suivie par :

Lieutenant Eric PERRON

☎ : 04.73.51.84.04

☎ : 04.73.51.84.09

✉ : GTE@sdis63.fr

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
THIERS, le 29/05/16  
Le Sous-Préfet



Gilles TRAIMOND

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Sous-préfet de Thiers  
Direction de la réglementation  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Objet : 13 km Thiernois, le samedi 18 juin 2016, commune de Thiers.

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

#### Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

#### Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuations dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.  
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

#### Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.

VU pour être annexé à Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :

mon ... de ce jour

THIERS, le 08/06/16

Le Sous-Préfet.

- ❖ hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures,
- ❖ réserve naturelle,
- ❖ réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m<sup>3</sup>, située à moins de 200 m.

Il est conseillé à chaque concurrent de disposer dans sa structure d'au moins un extincteur adapté aux risques.

Gilles TRAIMOND

### Sécurité globale du site et du public :

#### Secours à personnes :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) avec une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tel : 15).  
Sur le département du Puy-de-Dôme, l'ADPC n'est pas autorisée à effectuer les évacuations, les VPS sont utilisés en véhicule de recueil des victimes.  
Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30 m x 30 m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la sécurité civile.  
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

#### Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

#### Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 2 secouristes, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du guide national de référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

#### Sécurité des concurrents :

- Faire parvenir (organisateur) aux sapeurs-pompiers (SDIS-Service opérations) un plan détaillé du parcours emprunté par les concurrents. Sur ce plan doit apparaître notamment :
  - ❖ l'itinéraire emprunté (avec relevés GPS lorsque cela est possible),
  - ❖ les zones réservées ou d'exclusion du public le cas échéant,
  - ❖ les types de chemins empruntés (accessibles aux véhicules tous-terrains, sentiers...),
  - ❖ l'identification des risques liés aux terrains (ravins, roches...),
  - ❖ points de rencontre « Organisateur/Secours extérieurs »,
  - ❖ zone de poser de l'hélicoptère de la sécurité civile (30 m x 30 m, plane),
  - ❖ emplacements des parkings.
- Veiller à informer (organisateur) chaque concurrent du numéro de téléphone à composer (PC organisation, poste de secours, sapeurs-pompiers) dans le cadre de l'alerte des secours.
- Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (sapeurs-pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours.



- Faire parcourir sans cesse par des personnels liés à l'organisation, munis de moyens de communications, les différents secteurs empruntés par les concurrents afin de signaler au plus tôt tout accident (éclaireurs).
- Faire équiper de matériels de premiers soins nécessaires, les jalonneurs et les éclaireurs.

Sécurité des spectateurs :

- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leurs sont réservés :
  - ❖ sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières.
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs respectent les emplacements qui leur sont réservés et qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public.
- Veiller (organisateur) dans la mesure du possible, à délimiter des zones réservées au public, mais surtout à interdire les zones les plus dangereuses ou les plus difficiles d'accès.

Divers :

- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).  
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente un mois avant la manifestation.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

Le directeur,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
des services d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
Colonel Jean-Jacques BODELLE

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
THIERS, le 28/06/16  
Le Sous-Préfet

  
Gilles TRAIMOND

Copies :

Chef du SSC  
Chef du GTE

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-07-002

Arrêté n° 2016-70 portant dérogation aux horaires de  
fermeture du débit de boissons Le Glacier





PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM**

**ARRÊTÉ N° 2016-70**  
**portant dérogation aux horaires de fermeture**  
**du débit de boissons «Le Glacier »**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 2 juin 2015 nommant M. François VALEMBOIS Sous-Préfet de Riom ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Riom ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

**Vu** la demande du 27 avril 2016 présentée par Monsieur Stéphane MACHEBOEUF, exploitant le débit de boissons «Le Glacier» sis 9, avenue Baraduc – 63140 Châtel-Guyon ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Châtel-Guyon;

**Considérant** les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

**ARRÊTE :**

**ART. 1 :** Monsieur Stéphane MACHEBOEUF exploitant le débit de boissons «Le Glacier» sis 9, avenue Baraduc – 63140 Châtel-Guyon, est autorisé à reporter à 2 heures l'heure de fermeture de cet établissement.

**ART. 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

**ART. 3** : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 8 juin 2017. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

**ART. 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ART. 5** : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Châtel-Guyon et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur MACHEBOEUF devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 7 juin 2016

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme  
Par délégation  
Le Sous-Préfet de Riom

**Signé**

François VALEMBOIS



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-07-003

Arrêté n° 2016-71 portant dérogation aux horaires de  
fermeture du débit de boissons Le Dolce Vita



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM**

**ARRÊTÉ N° 2016-71**  
**portant dérogation aux horaires de fermeture**  
**du débit de boissons «Le Dolce Vita»**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 2 juin 2015 nommant M. François VALEMBOIS Sous-Préfet de Riom ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Riom ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

**Vu** la demande du 15 avril 2016 présentée par Monsieur Willy GALOT, exploitant le débit de boissons «Le Dolce Vita» sis 28, avenue Baraduc – 63140 Châtel-Guyon ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Châtel-Guyon;

**Considérant** les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

**ARRÊTE :**

**ART. 1 :** Monsieur Willy GALOT exploitant le débit de boissons «Le Dolce Vita» sis 28, avenue Baraduc – 63140 Châtel-Guyon, est autorisé à reporter à 2 heures l'heure de fermeture de cet établissement.



**ART. 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

**ART. 3** : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 8 juin 2017. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

**ART. 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ART. 5** : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Châtel-Guyon et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Monsieur GALOTdevra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 7 juin 2016

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme  
Par délégation  
Le Sous-Préfet de Riom

**Signé**

François VALEMBOIS

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-07-004

Arrêté n° 2016-72 portant dérogation aux horaires  
d'ouverture et de fermeture du débit de boissons La Maison  
Jaune





PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM**

**ARRÊTÉ N° 2016-72**  
**portant dérogation aux horaires d'ouverture et de**  
**fermeture du débit de boissons «La Maison Jaune»**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 2 juin 2015 nommant M. François VALEMBOIS Sous-Préfet de Riom ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. François VALEMBOIS, Sous-Préfet de Riom ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

**Vu** les demandes du 27 avril 2016 présentées par Monsieur Alain ABADIE, exploitant le débit de boissons «La Maison Jaune» sis 19, rue Albert Evaux – 63119 Châteaugay ;

**Vu** l'avis de Madame la Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de RIOM ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Châteaugay;

**Considérant** les justifications présentées par le requérant à l'appui de ses demandes ;

**ARRÊTE :**

**ART. 1 :** Monsieur Alain ABADIE exploitant le débit de boissons «La Maison Jaune» sis 19, rue Albert Evaux – 63119 Châteaugay, est autorisé à avancer à 5 heures l'heure d'ouverture et à reporter à 2 heures l'heure de fermeture de cet établissement.

**ART. 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

**ART. 3** : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 8 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

**ART. 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ART. 5** : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Châteaugay et à Madame la Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Riom, qui sont chargés de son exécution et Monsieur ABADIE devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 7 juin 2016

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme  
Par délégation  
Le Sous-Préfet de Riom

**Signé**

François VALEMBOIS



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-06-009

masure recepissé

*Récépissé de déclaration d'activités SAP MASURE Nathalie*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP° 808121420  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juin 2016 par l'entreprise MASURE Nathalie sise 47, route d'Ennezat – 63200 RIOM ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MASURE Nathalie, sous le n° SAP 808121420 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 6 juin 2016 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juin 2016**

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
Et par délégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line, appearing to be the name Sylvie Manhes.

**Sylvie MANHES**



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-06-06-010

villart recepissé

*Récépissé de déclaration d'activités SAP VILLART Nicolas*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU PUY-DE-DOME**

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**

dominique.dupin@direccte.gouv.fr  
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP° 820509602  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 3 juin 2016 par l'entreprise VILLART Nicolas sise Le Bourg – 63210 OLBAY ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise VILLART Nicolas, sous le n° SAP 820509602 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 3 juin 2016 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

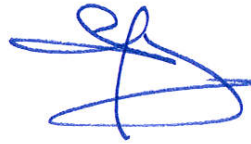
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juin 2016**

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
Et par délégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

**Sylvie MANHES**